

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val-de-Marne

Canton d'Orly

Commune d'Orly

N°D-DVL -2024/556



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du Conseil municipal ordinaire du 5 septembre 2024

Objet : Approbation de la charte de fonctionnement du Conseil de la Vie Associative Orlyenne (CVAO).

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-deux août, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Hamide KERMANI est excusé et représenté par Farid RADJOUH.
- Monsieur Thierry CHAUDRON est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Ramzi HAMZA.
- Madame Mylène DIBATISTA est excusée et représentée par Thierry ATLAN.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DDVL2024556-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Sana EL AMRANI arrivera en retard et donne pouvoir à Jean-François CHAZOTTES
Arrivée de Madame EL AMRANI à 19h32 (Point 3)
- Monsieur Frank Eric BAUM arrivera en retard et donne pouvoir à Malikat VERA.
Arrivée de Monsieur BAUM à 19h11 (Point 1)

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a accepté(e).

Objet : Approbation de la charte de fonctionnement du Conseil de la vie associative orlysiennne (CVAO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du conseil municipal, réuni en séance le 24 juin 2010, de se doter d'un Conseil de la Vie Associative Orlysiennne (CVAO) ;

VU le projet de charte de fonctionnement du Conseil de la vie association orlysiennne (CVAO) ;

CONSIDERANT l'évolution du fonctionnement de cette instance depuis sa création en 2010 ;

CONSIDERANT la proposition de charte de fonctionnement du CVAO, faite en réunion plénière de ladite instance, le 28 mars 2024 ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : APPROUVE la Charte de fonctionnement du Conseil de la Vie Associative Orlysiennne, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240905-DDVL2024556-DE Date de télétransmission : 10/09/2024 Date de réception préfecture : 10/09/2024
--

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en sa séance du 05-09-2024.

Pour extrait conforme
Imène Souid
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	29
Représentés	6
Absents	0
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1

Annexe :

- Charte de fonctionnement du Conseil de la vie associative orlysiennne (CVAO).

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DDVL2024556-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Conseil de la vie associative orlysiennne (CVAO)

Charte de fonctionnement

La commune d'Orly développe depuis de nombreuses années des initiatives importantes en partenariat avec les associations, notamment pour ce qui concerne l'animation des quartiers, la politique sportive, l'action culturelle, l'accompagnement social... Les associations constituent en effet des acteurs incontournables de la commune dans la réalisation de ses missions d'intérêt général.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité a ouvert pour les communes la possibilité de créer des comités consultatifs.

Depuis cette période, les démarches participatives stimulant la démocratie locale ont été généralisées et la Municipalité a souhaité densifier le réseau des acteurs associatifs, notamment par la création d'un Conseil de la vie associative orlysiennne (CVAO) en septembre 2010.

Le présent document décrit le fonctionnement de cette instance qui a évolué depuis sa création.

1- Rôle et objectifs du CVAO

Le Conseil de la vie associative orlysiennne se veut être un lieu d'échanges et de débats, une plateforme coopérative. Il peut être associé à la réflexion du Conseil municipal sur toutes les questions liées à la vie associative. C'est également un outil d'information et d'accompagnement des bénévoles. Ses fonctions consultatives l'amènent aussi à élaborer des propositions et projets qui peuvent être soumis au Conseil municipal pour le développement de la vie associative.

Le CVAO contribue à améliorer la connaissance des associations orlysiennes, à la fois entre elles mais aussi par les habitants. Il favorise la dynamique et la solidarité inter-associations en encourageant les démarches de partage, de coopération et de mutualisation, dans l'intérêt des Orlysiens.

2- Composition

Le CVAO a vocation à rassembler toutes les associations de la commune et est ainsi composé des représentants désignés par chaque association. Il s'agit des associations de statut loi de 1901 déclarées en préfecture qui se sont fait connaître auprès du service de la vie associative de la ville et qui ont une activité sur la commune.

Il est présidé par Madame Roselyne Charles Elie Nelson, conseillère municipale, et par un vice-président désigné, Monsieur Thierry Caplier, issu des associations orlysiennes.

- Assemblée plénière

L'assemblée plénière est composée de l'ensemble des représentants associatifs.

Elle peut se réunir de 3 à 4 fois par an pour échanger sur les thématiques communes aux associations, donner son avis sur les principaux évènements impliquant la vie associative de la commune. Ces réunions en plénière sont l'occasion de faire un bilan et proposer des plans d'actions des travaux qui se déroulent en groupes.

- Collèges

Les associations orlysiennes sont regroupées par secteurs d'activité :

-Culture, loisirs,

-Sport,

-Enfance Jeunesse,

-Solidarité,

-Vie de quartier et Environnement.

- Rôle de la Maison des associations et du citoyen et du service Vie associative

La Maison des associations et du citoyen est le lieu privilégié de rencontres pour les associations, entre elles et avec leurs publics. Son fonctionnement et ses horaires peuvent être amenés à évoluer pour répondre au mieux aux besoins des associations et notamment en fonction des propositions issues du CVAO.

Le service vie associative assure le secrétariat administratif du Conseil. Il organise les réunions plénières et les groupes de travail, envoie l'ordre du jour et le compte rendu des réunions.

Ce service, au sein de la Direction Démocratie et vie locale, permet aussi de faire le lien entre les différentes instances participatives, conseils de quartier, conseil des seniors, conseil des enfants, conseil de la Culture mais aussi avec les services municipaux dont l'activité est intimement liée aux associations locales.

3- Thématiques de travail

4 thématiques de travail ont été définies par les associations :

- 1) La communication entre associations et avec la ville,
- 2) Les moyens de soutien aux associations pour la ville (locaux, matériel, casiers, financements...),
- 3) Les propositions d'actions menées par les associations,
- 4) La participation des associations aux grands événements.